



DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION SALLE D'ARMES "SPORTS" DE JANVIER À JUILLET 2027 ASSOCIATION DU YOGA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Samuel MARTIN, Président de l'Association du YOGA, à utiliser la salle d'Armes « sports » de janvier à juillet 2027 en vue d'accueillir : des cours de yoga,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « sports », située Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'Association du YOGA, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « sports »

La présente location sera facturée mensuellement suivant le planning et payable entre le 1^{er} et le 10 du mois selon le tarif en vigueur,

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP